

QUI DÉCIDE DE VOS DROITS EN TANT QUE PATIENT ?

Avez-vous désigné quelqu'un à l'avance pour décider pour vous ?

OUI —  Le **représentant désigné** (= le mandataire) décide

NON — Avez-vous un administrateur de la personne ?

OUI —  Votre **administrateur** de la personne décide *

NON — Avez-vous un.e partenaire avec qui vous cohabitez ?

OUI —  Votre **partenaire** décide *


NON — Avez-vous des enfants majeurs ?

OUI —  Les **enfants majeurs** décident ensemble *

NON — Avez-vous des parents ?

OUI —  Vos **parents** décident ensemble *

NON — Avez-vous des frères/sœurs majeurs ?

OUI —  Vos **frères/sœurs majeurs** décident ensemble *

NON —  Votre **soignant** décide

VOUS DÉCIDEZ VOUS-MÊME...

... MAIS SI VOUS NE POUVEZ PAS /PLUS DÉCIDER ?

Vous êtes **associé.e au maximum aux décisions**, tant que vous pouvez les comprendre et vous exprimer.



Lorsque le **représentant désigné** prend une décision, le **soignant peut s'y opposer** uniquement s'il prouve que le représentant désigné ne **respecte pas votre volonté exprimée**.

Lorsqu'un **autre représentant** (partenaire, enfant, parent) prend une **décision**, le **soignant peut s'y opposer** uniquement :

- si **votre santé** ou **votre vie** est en **danger** ;
- et après une **concertation pluridisciplinaire**.

Le soignant décide aussi s'il y a :

- * un conflit entre 2 ou plusieurs personnes de la même catégorie (par exemple 2 enfants majeurs, 2 frères/sœurs majeurs, etc.);
- * urgence, et si la volonté du patient ou du représentant n'est pas claire.